

Atelier CPTS HDF



CPTS & SAS

Le jeudi 05 décembre 2024



- CPTS DU 02 :

- CPTS Nord Aisne
- CPTS Quentin de la Tour
- CPTS Hauts de l'Aisne
- CPTS Charlemagne

- CPTS DU 62 :

- CPTS Opale Sud
- CPTS Beaumont Artois
- CPTS Val de Lys Romane
- CPTS Grand Calais
- CPTS Campagnes de l'Artois
- CPTS Liévin Pays d'Artois

- CPTS DU 60 :

- CPTS Beauvaisis
- CPTS Picardie Verte
- CPTS Pays de Bray
- CPTS Trésor
- CPTS Sablon
- CPTS Compiègne

- CPTS DU 80 :

- CPTS Nord Picardie

- CPTS DU 59 :

- CPTS Lys Armentières
- CPTS Vallée de la Lys
- CPTS Cœur d'Ostrevent
- CPTS FHM
- CPTS Grand Valenciennes
- CPTS Val de Sambre
- CPTS Sambre Avesnois
- CPTS Pévèle du Douaisis
- CPTS Littoral en Nord
- CPTS Val de Sambre
- CPTS BBH

Avec la participation de :

- GRADeS
- ARS
- ANS
- Assurance Maladie

- Actualités SAS
- Nouveautés conventionnelles
- Evolution de la plateforme (Grades et ANS)
- Perspectives
- Echanges

Actualités Service d'accès aux soins (SAS)

Rappel

Objectif: mieux orienter la population en apportant une réponse aux patients pour les demandes de soins urgents ou de soins non programmés (en cas d'indisponibilité du médecin traitant – 48h max)

→ **Dispositif subsidiaire qui vient en dernière intention après le MT et les organisations territoriales**

2 sites pilotes en région en 2021 (59-80), et généralisation du SAS actée en 2022 pour un objectif de couverture nationale en 2023

- *Lancement en mai 2023 pour le 60,*
- *Septembre 2023 pour le 62,*
- *Décembre 2023 pour le 02 (inauguration du SAS le 12 décembre prochain)*

[Communication dédiée au SAS informant les médecins sur les nouveautés du décret + convention médicale](#)

Service d'accès aux soins Hauts-de-France

Le Service d'accès aux soins, c'est quoi ?

Le SAS vise à apporter au patient, en cas d'indisponibilité de son médecin traitant et d'incapacité à trouver un autre rendez-vous médical sur le territoire, une réponse à sa demande de soins non programmés dans un délai de 48h maximum. Il complète en journée la filière des soins urgents relevant du SAMU.

Les Soins non programmés (SNP) correspondent à « une urgence ressentie mais ne relevant pas, a priori, médicalement de l'urgence immédiate et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences ». Ces demandes de soins peuvent survenir à tout moment : elles ont vocation à être prises en charge par les professionnels de ville pendant la période d'ouverture des cabinets en semaine.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le diagramme illustre le processus de prise en charge d'un patient. Un usager appelle le service en cas d'indisponibilité de son médecin traitant. L'appel est traité par la plateforme téléphonique de régulation (ARM) qui qualifie et oriente l'appel. Selon la situation, le patient est dirigé vers un médecin effecteur en ville (médecin généraliste ou spécialiste), un médecin généraliste régulateur, ou un accès médical urgent. Des notes indiquent que l'ARM est accessible 24h/24 et que les soins sont pris en charge par les professionnels de ville pendant la période d'ouverture des cabinets en semaine.

Actualités SAS – Décret du 14 juin 2024

Plusieurs points importants:

- La possibilité ouverte de faire appel à d'autres professions de santé, en régulation et/ou en effectif (Art. D. 6311-33)
- La possibilité ouverte de réguler en délocalisé sous certaines conditions (Art. D. 6311-34)
- Obligation de définir l'organisation et le fonctionnement du SAS via une convention ou la constitution d'un GCS
- L'orientation vers une consultation se fait via par la plateforme SAS (Art. D. 6311-38)
- Le SAS est accessible via le 15 ou par le 116-117, ou un autre numéro lorsque ce dernier est en fonctionnement et réceptionné au centre de réception et de régulation des appels à la date de publication du présent décret (article 2 du décret)

Décret d'application

Décret d'application



Synthèse du décret



Enquête de votre URPS

Résultats de l'enquête



Votre URPS s'exprime

Article du Dr Dewevre



Qui peut être régulateur ?

La régulation de médecine ambulatoire peut être assurée par :

- Les professionnels médicaux adhérents aux conventions dans le cadre de leur activité libérale, les professionnels médicaux salariés, les professionnels médicaux salariés d'un centre de santé ;
- Les docteurs juniors, les internes ;
- Les médecins remplaçants et les médecins retraités, sur attestation du conseil départemental de l'ordre de leur capacité à participer à la régulation de médecine ambulatoire.

Comment des médecins retraités, thésés non installés, étudiants, salariés (d'associations ou d'établissements de santé) peuvent-ils être rémunérés pour l'activité de régulation ?

Ces médecins ne peuvent pas être payés directement par l'Assurance Maladie car non conventionnés. Ils seront payés via le Fond d'Intervention Régional (FIR) des ARS sur la base du montant horaire fixé par le règlement arbitral.

Est-il possible qu'un médecin soit remplacé dans son cabinet pendant son activité de régulation au SAS ?

La réglementation ne le permet pas, mais une dérogation peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM). Il appartient à chaque ARS d'appuyer ces demandes auprès des CDOM.

Nouveautés conventionnelles

(mises à jour 17/07/2024)

- Le forfait structure passe de 1 400 euros à 1 000 euros pour le médecin effecteur et la notion des 2h est supprimée (date d'application à compter du 1^{er} janvier 2026).
- Une nouvelle majoration SHE est applicable entre 19h et 21h, en complément des cotations SNP/MRT, sur demande de la régulation du SAS-SAMU. Elle permet de faire passer la valeur des actes à 20€ (15+5). Cette nouvelle cotation est applicable à compter du 22/12/2024.
- La majoration MVR (10€), pour les visites à domicile dans un délai court (< 24h), après demande de la régulation du SAS-SAMU est quant à elle applicable à compter de janvier 2026.

Inscriptions

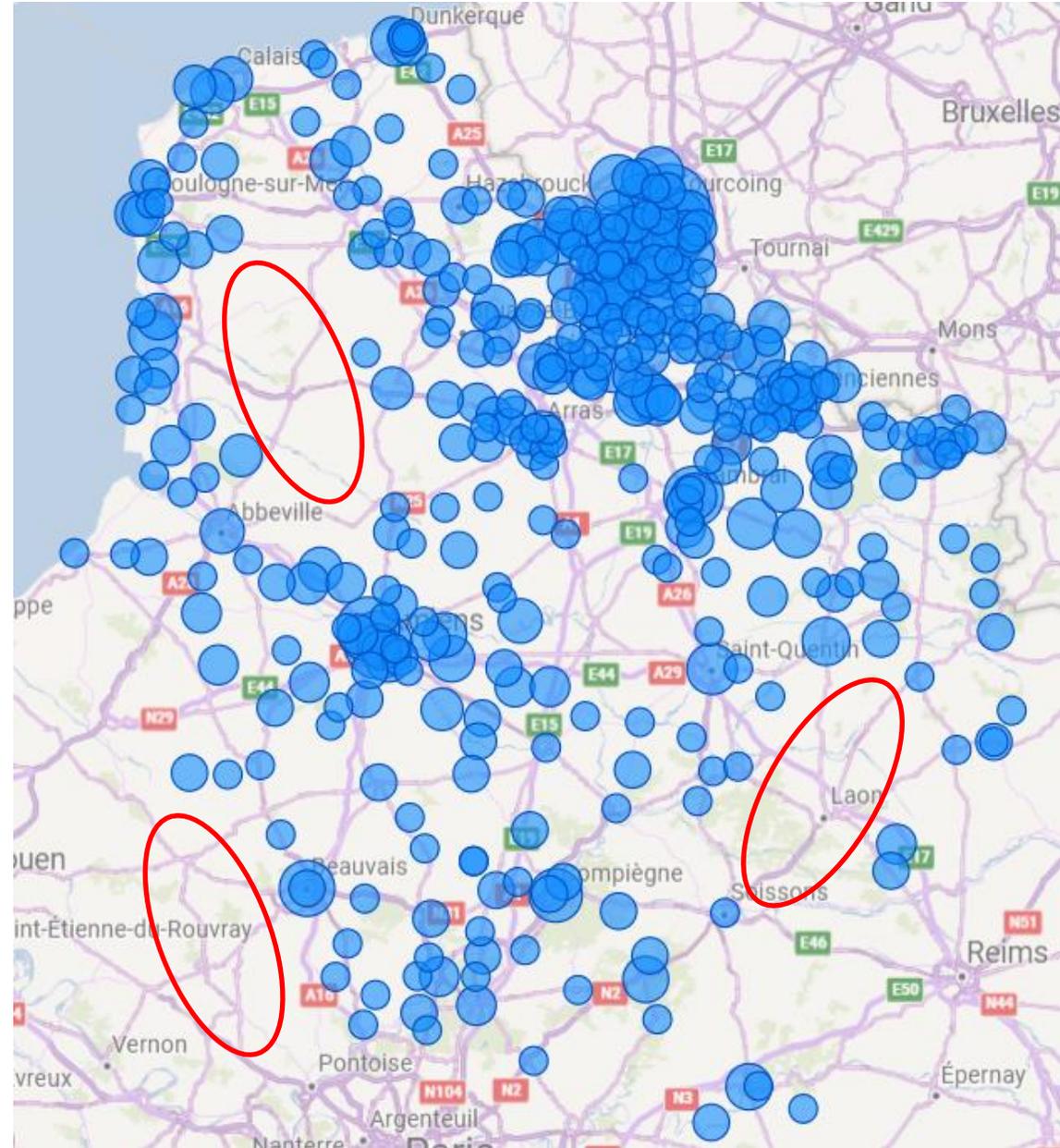
Plateforme SAS

Au 31/12/2023: 702 médecins inscrits sur la plateforme SAS dans la région HDF

Au 30/09/2024: 1 074 médecins inscrits (+53%)

	2023	2024
Aisne	30	61 (+ 103%)
Nord	416	622 (+49%)
Oise	42	64 (+52%)
Pas de Calais	101	179 (+77%)
Somme	126	168 (+33%)

→ Une bonne couverture territoriale globale



Bilan 2023 et point d'étape à septembre 2024

Comparaison régionale

	Date de lancement	Répartition DRM MG/AMU		Taux d'inscription sur la plateforme SAS		Taux de transformation des DRM MG en orientation ville		Nombre de RDV/visites	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
SAS 80	04/2021	46/54	47/53	16,4%	21,9%	8%	Janv-sept: 11%	3 563	2 813
SAS 59	07/2021	38/62	32/68	12,7%	18,3%	3,8%	Janv-sept: 20%	4 430	20 119
SAS 60	05/2023	37/63	34/66	5,7%	8,7%	18,8%	Janv-sept: 25%	3 925	5 753
SAS 62	09/2023	25/75	33/67	6,3%	10,6%	35%	Janv-sept: 26%	3 308	8 534
SAS 02	12/2023	46/54	48/52	6,8%	13%	4,5%	Janv-sept: 22%	85	4 680

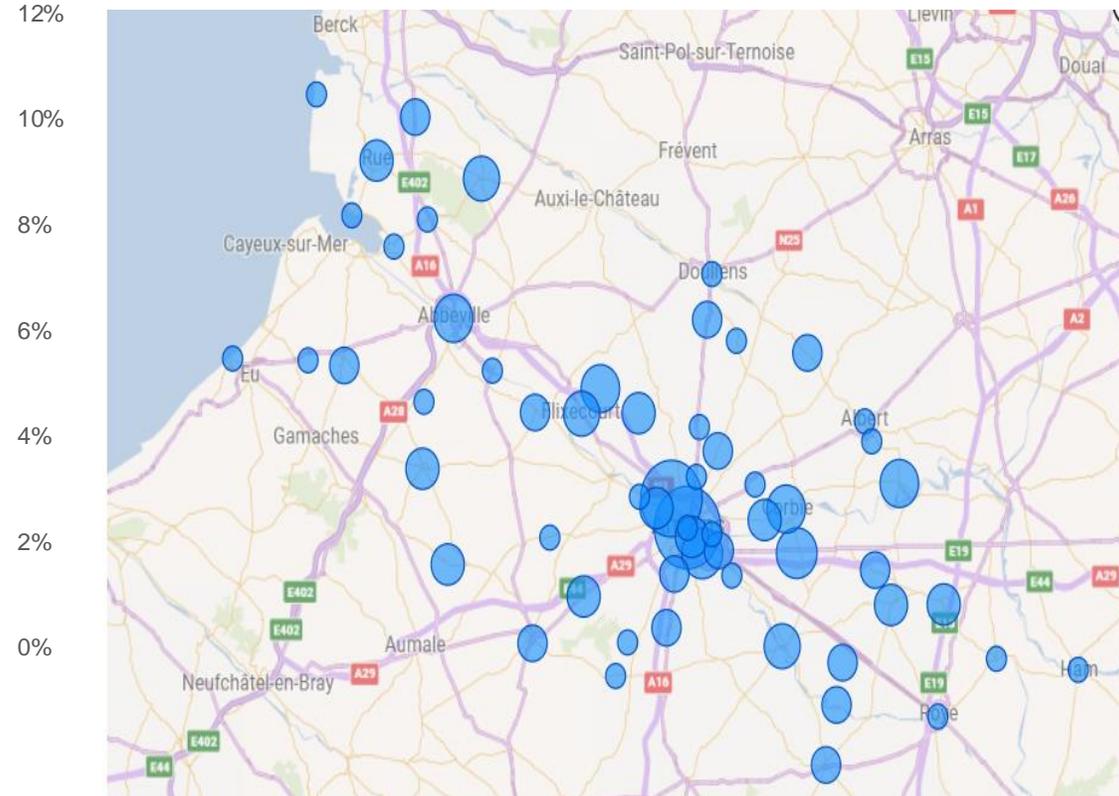
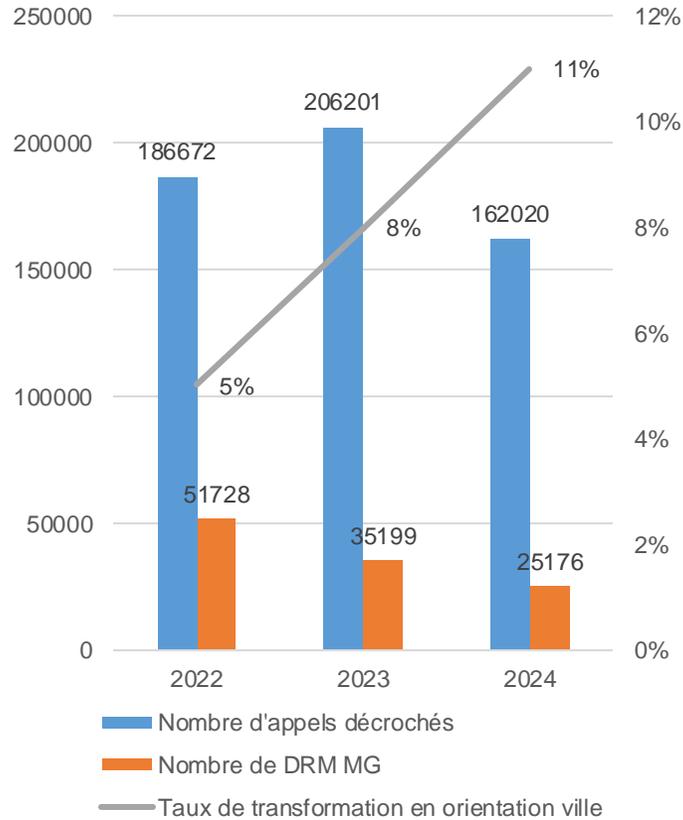
La comparaison des données 2023 doit être faite avec précautions, les dates de démarrage étant variables entre départements. Seuls le 59 et le 80 présentent des données en année pleine.

Tous les SAS ont vu leur taux d'inscription sur la plateforme SAS augmenter, et le taux de transformation des DRM en orientation en ville également.

SAS Somme

Point d'étape

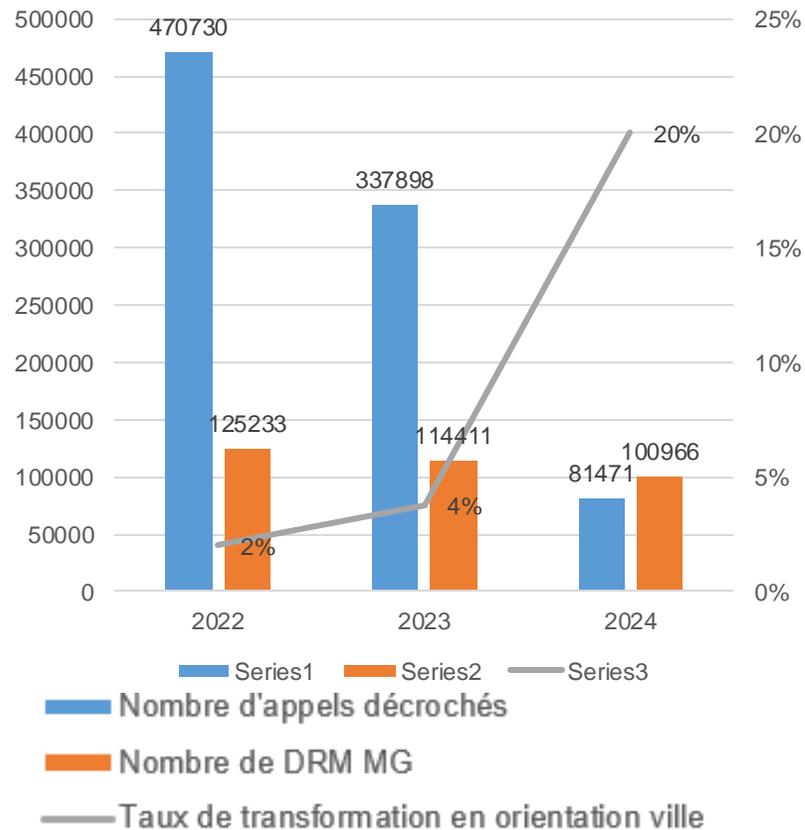
168 médecins inscrits (=21,9% des 771 médecins installés du département) sur la plateforme SAS dans la Somme



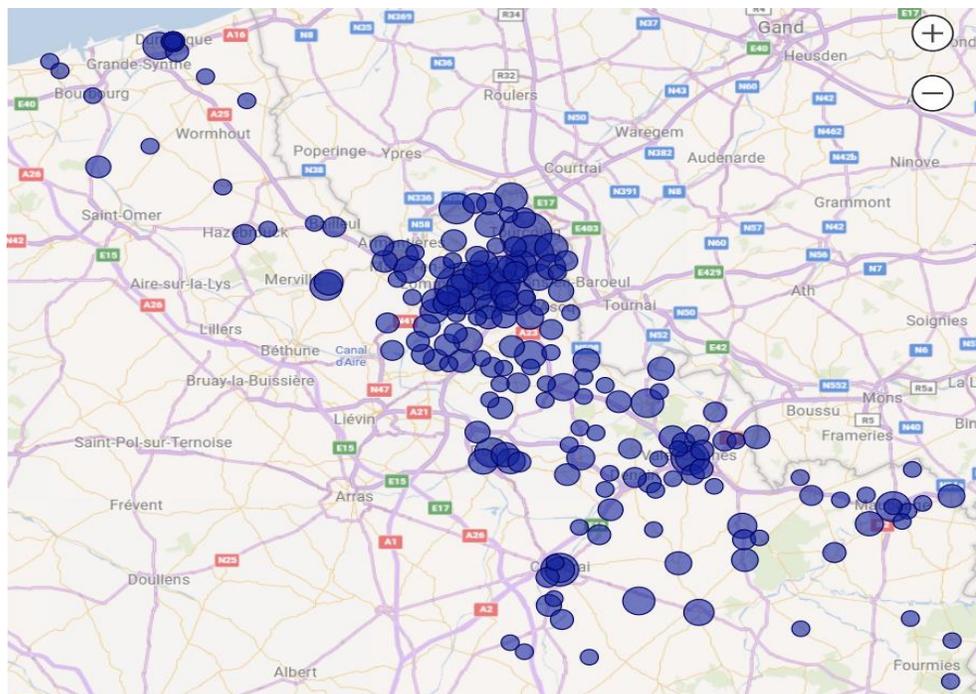
	132
Nb. Participant SAS Individuel	
	22
Nb. Participant SAS via MSP	
	3
Nb. Participant SAS via CPTS	
	11
Nb. Participant SAS via SOS Médecins	

SAS Nord

Point d'étape



622 médecins inscrits (=18,3% des 3 396 médecins installés du département) sur la plateforme SAS dans le Nord



404

Nb. Participant SAS Individuel

31

Nb. Participant SAS via MSP

156

Nb. Participant SAS via CPTS

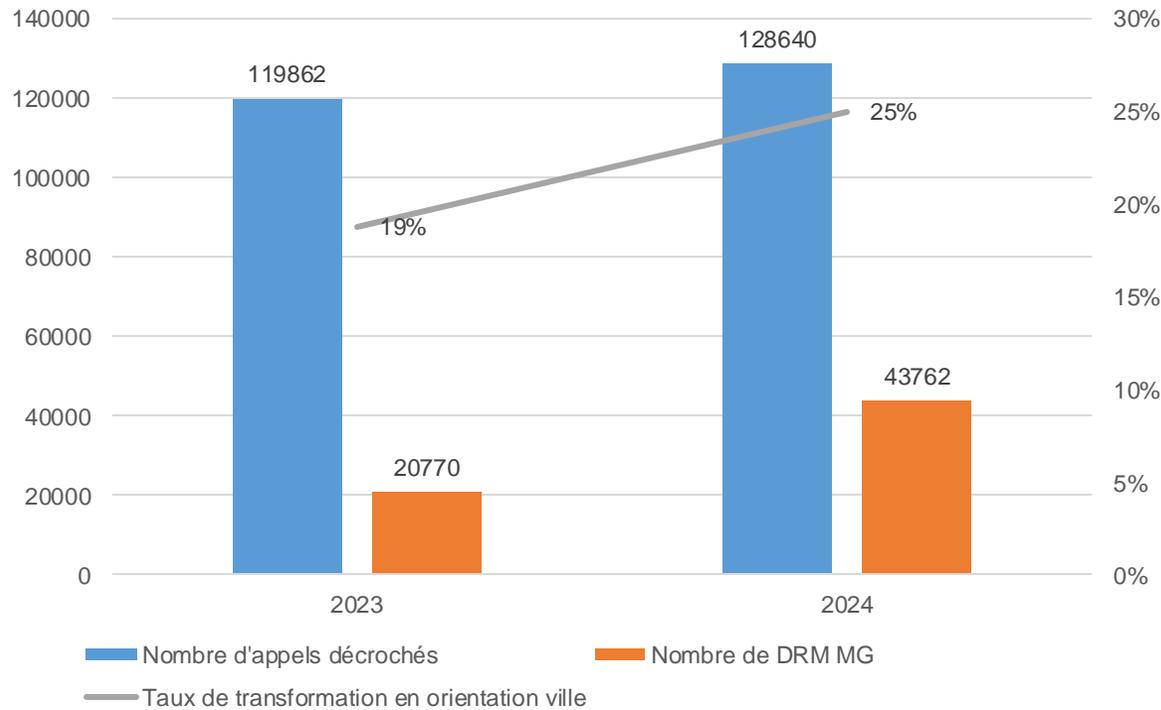
31

Nb. Participant SAS via SOS Médecins

SAS Oise

Point d'étape

Données 2023 de mai à décembre



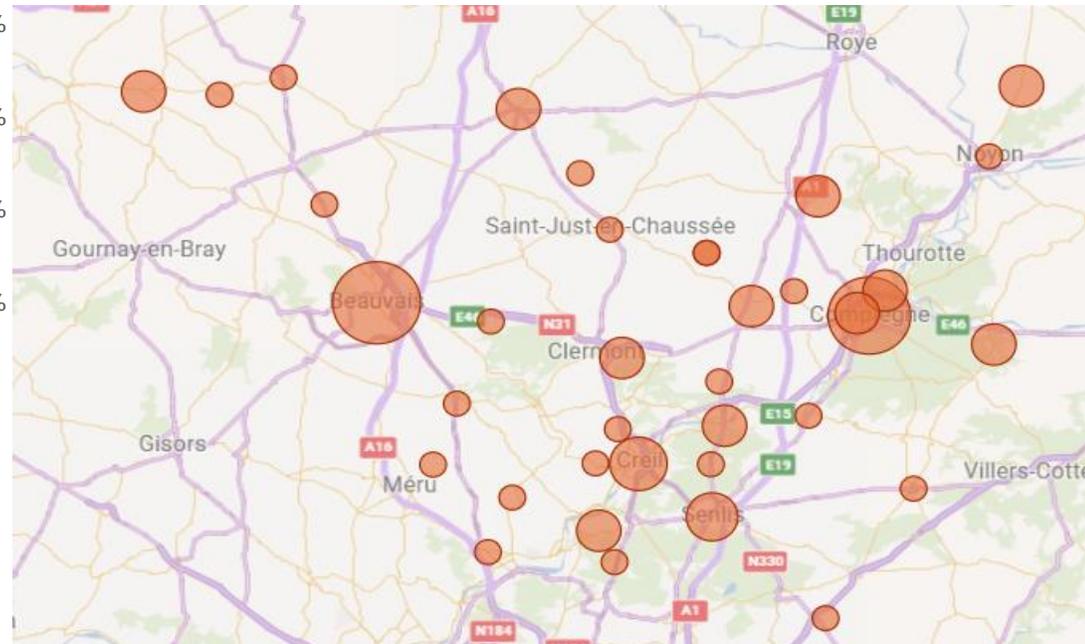
64 médecins inscrits (=8,7% des 735 médecins installés du département) sur la plateforme SAS

31
Nb. Participant SAS Individuel

4
Nb. Participant SAS via MSP

23
Nb. Participant SAS via CPTS

6
Nb. Participant SAS via SOS Médecins

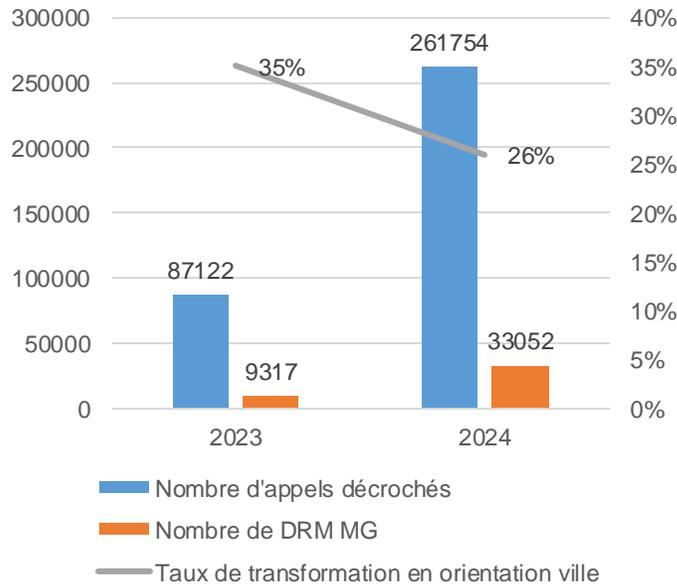


179 médecins inscrits (=10,6% des 1 688 médecins installés dans le département) sur la plateforme SAS dans le PDC

SAS PDC

Point d'étape

Données 2023 de mi septembre à décembre

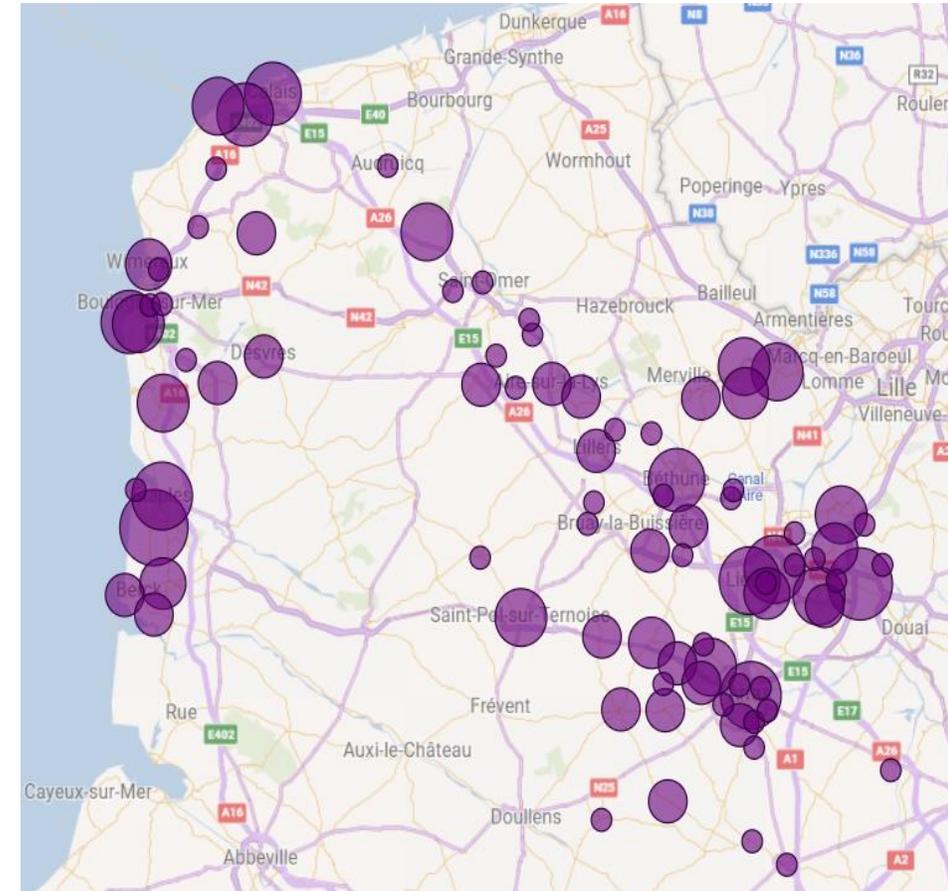


88
Nb. Participant SAS Individuel

15
Nb. Participant SAS via MSP

70
Nb. Participant SAS via CPTS

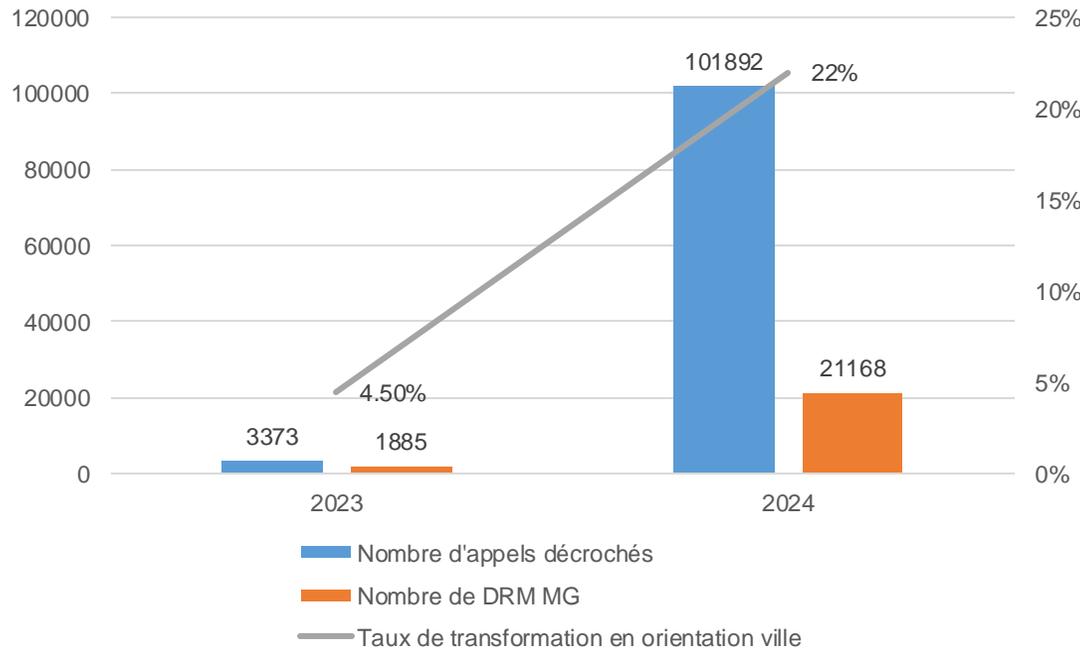
6
Nb. Participant SAS via SOS Médecins



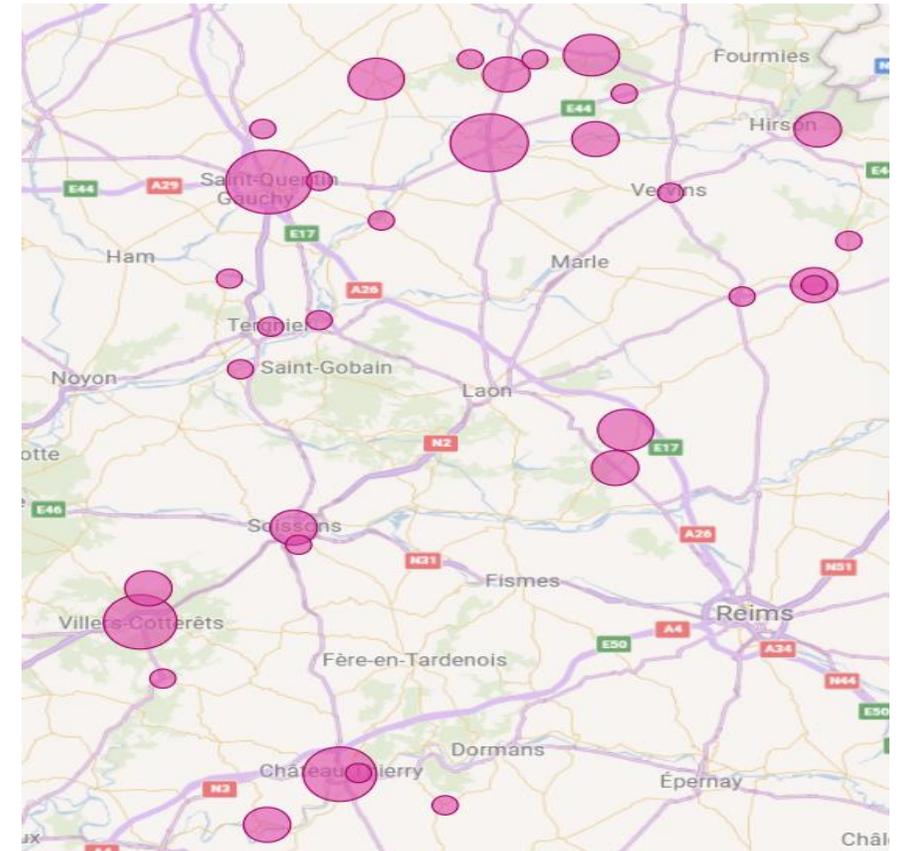
SAS Aisne

Point d'étape

Données 2023 à partir de mi-décembre



- 41 Nb. Participant SAS Individuel
- 7 Nb. Participant SAS via MSP
- 5 Nb. Participant SAS via CPTS
- 8 Nb. Participant SAS via SOS Médecins



61 médecins inscrits = 13% des 468 médecins installés du département) sur la plateforme SAS

Filières complémentaires

Possibilité ouverte à travers le décret SAS de mettre en place des filières complémentaires, en régulation et/ou en effectif, sur des motifs ou des populations spécifiques

Des travaux ont déjà été engagés, mais besoins complémentaires?

		02	59	60	62	80
Effectif	Mobilisation des IDEL – Contact IDEL Equipe de soins spécialisés en ophtalmologie Dispositifs à destination des personnes âgées (DAC, EGED, ADNP, HAD) Sages-femmes	x	x X x	x	X x	x x
Régulation / effectif	Prise en charge psychiatrique Prise en charge dentaire (régulation dimanche matin)		x x			x
Population spécifique	Pédiatrie –					



Et vous ?



Votre organisation ?

- Avez-vous déjà contacté la régulation SAS de votre département ? Oui / En cours / Non
 - Si oui, une convention de partenariat a-t-elle été signée ? Oui / Non / en cours
- Avez-vous mis en place une organisation territoriale spécifique pour répondre au SAS ? Oui / Non / en cours
 - Si oui: sous quelle forme ?
 - Centre de soins non programmé (AMI ARS) ?
 - Autre lieu fixe (hors AMI ARS)
 - Calendrier partagé entre médecins de la CPTS
 - Secretariat téléphonique (présentiel ou à distance)
 - Autre
 - Cette organisation est elle :
 - dédiée u SAS
 - Mutualisée avec les SNP en provenance direct de votre territoire ?
 - Autre
- Avez-vous mis en place des filières complémentaires ?
 - Oui / Non / en cours de discussion
 - Si oui: sur quelle spécialité ?



Vos médecins effecteurs ?

- Connaissez-vous les médecins effecteurs de votre territoire ?
 - Oui tous, oui certains, non
- Les médecins participants aux SNP de la CPTS sont ils inscrits sur la plateforme ?
 - oui tous, oui certains, non, je ne sais pas



Vos intérêts et difficultés ?

- Selon vous, le SAS permet-il de faciliter l'organisation de vos SNP sur le territoire ?
 - Oui – oui un peu – non – ne sais pas encore
- Selon vous, quelles difficultés avez-vous rencontrées sur le terrain concernant le SAS ?
 - Manque de motivation des médecins,
 - Difficulté d'utilisation de la plateforme par les CPTS
 - Difficultés de rémunération
 - Autres



BESOIN D'UN RENDEZ-VOUS MEDICAL ?

LA JOURNEE

1. Joindre votre médecin traitant

Il vous connaît ! Faites-lui confiance, c'est le mieux placé pour juger de l'urgence de la consultation.

2. Si votre médecin n'est pas disponible, joindre le SAS (Service d'Accès aux Soins) en composant le 15

Un médecin du territoire vous recevra dans les plus brefs délais.

LE SOIR, LE WEEK-END ET LES JOURS FERIES

(En semaine de 20h à minuit, le samedi de 12h à minuit, le dimanche et les jours fériés de 8h à minuit)

Joindre le Médecin de garde 03 20 33 20 33

Un médecin du territoire est de garde tous les jours et vous recevra à son cabinet ou se déplacera à votre domicile dans les plus brefs délais.

Pour les urgences, faites le 15

Pharmacie de garde : servigardes.fr ou 0825 742 030



CPTS de la Porte des Weppes

CPTS Artois-Lys



Communauté Professionnelle de Santé
L'association qui coordonne les professionnels de santé du territoire

Soins non programmés

- Vous résidez dans l'une des 14 communes de la CPTS et vous n'avez pas de médecin traitant.
 - Vous êtes malade et pensez que cela n'est pas vital.
 - Urgences vitales nécessitant un appel au 15: Blessure grave, hémorragie importante, trouble neurologique brutal, douleur thoracique brutale, etc.
 - Vous avez besoin d'un avis médical dans les 24 à 48h.
- N'est pas un soin non programmé le renouvellement d'ordonnance ou la délivrance de certificats.

A partir du 12 juin 2023

Prenez rdv auprès d'un professionnel de santé du territoire.

Celui-ci a accès aux créneaux de soins non programmés proposés par les médecins généralistes volontaires de la CPTS.

Il pourra alors vous proposer un rdv dans les 24 à 48h, sous réserve de créneaux disponibles.

CPTS Béthunois



BESOIN D'UN RENDEZ-VOUS DE SOIN NON PROGRAMMÉ ?

UN SOIN NON PROGRAMMÉ EST UN SOIN NON PRÉVU À PRENDRE EN CHARGE RAPIDEMENT (DANS LES 48H)

VOUS AVEZ UN MÉDECIN TRAITANT

Contactez votre médecin. S'il ne peut pas vous recevoir, il pourra vous orienter vers un rendez-vous au Centre de Soins Non Programmés (CSNPP) du Béthunois.

VOUS N'AVEZ PAS DE MÉDECIN TRAITANT

Rapprochez-vous d'un professionnel de santé adhérent à la CPTS du Béthunois qui vous programmera votre rendez-vous au CSNPP.

Liste des professionnels adhérents :

COMMUNES DE LA CPTS DU BÉTHUNOIS :



VOTRE SANTÉ NÉCESSITE UN AVIS MÉDICAL ? CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN OU VOTRE PROFESSIONNEL DE SANTÉ.

Facebook: cptsdubethunois / Email: cptsdubethunois@gmail.com

CPTS Grand Douai

RÉSIDENT D'UNE DES 31 COMMUNES DE LA CPTS GRAND DOUAI

AVEZ LE BON RÉFLEXE AVANT D'ALLER AUX URGENCES

Vous êtes malade mais vous n'avez pas de médecin traitant, ou il n'est pas disponible ?

Vous avez besoin d'un avis médical dans les meilleurs délais ?

Les médecins et professionnels de santé de la CPTS Grand Douai se mobilisent pour vous permettre de consulter rapidement pour des « soins non programmés »

C'est quoi, un soin non programmé ?
Tout état de santé ne relevant pas de l'urgence médicale, mais nécessitant une consultation médicale dans les 24 à 48 heures (fièvre chez un enfant, infection urinaire, lombago aigu, angine...)

Prenez rendez-vous maintenant

☎ 03.66.87.01.23

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés)

En dehors de ces horaires, veuillez contacter le Médecin de garde au 03.20.33.20.33

En cas d'urgence vitale, composez le 15

- Dispositif réservé uniquement aux résidents des 31 communes de la CPTS Grand Douai :
- Audigny-au-Bac
 - Auby
 - Alennes
 - Bugnicourt
 - Brussemont
 - Cantion
 - Courchelettes
 - Guincy
 - Dierchy
 - Douai
 - Etréchy
 - Étréaux
 - Esquerchin
 - Fachain
 - Fiers
 - Fiers-en-Escrebieux
 - Fresnois
 - Gozeulzin
 - Guérouain
 - Harnel
 - Lailiang
 - Lambre-lez-Douai
 - Lalouin-Planque
 - Lecluse
 - Méric-en-Ostrevent
 - Montigny-en-Ostrevent
 - Rocoucourt
 - Sin-le-Noble
 - Villers-au-Tertre
 - Waziers



CPTS Grand Valenciennes



VOTRE ÉTAT NÉCESSITE D'ÊTRE VU PAR UN MÉDECIN AUJOURD'HUI OU DEMAIN ?

Ayez les bon réflexes **APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT** si celui-ci est **INDISPONIBLE** appelez **LA RÉGULATION**

médicale du centre ou vous orientera vers **15** qui vous conseillera ou un médecin généraliste



Avoir le bon réflexe avant d'aller aux urgences

Vous souffrez d'une angine, une infection urinaire, une conjonctivite ou de la varicelle ?
Vous avez une entorse de cheville ou un lombago ?
... Vous êtes souffrant et vous n'avez pas de médecin traitant ou celui-ci est indisponible ?

Contactez le 03.51.25.33.33

Un soin non programmé : qu'est-ce que c'est ?
Un soin non programmé est un état de santé ne relevant pas d'une urgence médicale mais qui nécessite une consultation médicale dans les 24 à 48 heures

Le territoire de la CPTS Nord Aisne

Quelles communes sont concernées ?
Retrouvez ci-contre la carte de notre CPTS

Une urgence vitale ? Contactez le 15 !

CPTS Nord Aisne

Le 15, numéro d'appel des URGENCES VITALES, vous permet désormais d'accéder à un médecin de ville disponible en cas d'URGENCE MÉDICALE.

En résumé : un problème de santé soudain ?

Je contacte en PRIORITÉ mon médecin traitant

Si je ne peux pas être reçu sous 48h ou Si je n'ai pas de médecin traitant

JE COMPOSE LE 15

En cas d'URGENCE VITALE, je compose toujours le 15

CPTS Compiègne et sa région

CPTS Littoral en Nord

Et vous ?

RESPECT DU RENDEZ-VOUS FIXÉ

POSER UN "LAPIN" EST INOCCUPÉ

Un rendez-vous non honoré a des conséquences majeures ! IL PRIVE D'AUTRES PATIENTS ET BOULEVERSE CONSIDÉRABLEMENT L'ORGANISATION DES SOINS.

SOYONS TOUS RESPONSABLES

En France, un rendez-vous non honoré par jour, par médecin, représente 27 000 000 de consultations annuelles, soit l'équivalent du temps de travail d'environ 4 000 médecins.

NOUVEAUTES CONVENTIONNELLES

SIMPLIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PARTICIPATION AU SAS

Mise en œuvre 2026

Simplification de la rémunération de la participation au SAS

La participation au SAS est rémunérée par un forfait annuel à hauteur de 1 000 € par an, à condition de remplir les trois conditions :

- Exercer dans un département dans lequel le SAS est déployé et opérationnel ;
- S'inscrire sur la plateforme numérique SAS ;
- Accepter d'interfacer sa solution de prise de rendez-vous avec la plateforme numérique SAS pour mise en visibilité des disponibilités en cas de besoin de la régulation SAS ou participer à une organisation territoriale validée par le SAS du département et interfacée avec la plateforme nationale.

CLARIFICATION DES RÈGLES DE FACTURATIONS DES SOINS NON PROGRAMMES

Un renforcement de la prise en charge des soins non programmés (régulés)

- **Revalorisation des cotations SNP** [régulation SAS] et **MRT** [régulation 15] à **20 €** (contre 15 € aujourd'hui) entre **19h et 21h** pour accompagner la transition entre le SAS et la PDSA (mêmes conditions de recours et de plafonnement)

Une revalorisation des visites pour répondre aux demandes de soins non programmés

- **Majoration de 10 €** en cas de visite à domicile avec un délai court (< 24h) après appel de la régulation SAS
- **Majoration de 6,5 €** sur toutes les visites à tarif opposable pendant les horaires PDSA (visites régulées ou non régulées)

De nouvelles règles de facturation des soins non-programmés non régulés

- **Facturation des majorations MN, MM et F :**
 - **uniquement en cas d'urgence** telle que définie ci-dessus ;
 - **non facturable en téléconsultation**
- **Urgence :** « pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles » (*définition CCAM*)
- En dehors des situations d'urgence : **création d'une majoration** (5 €) sur une consultation à tarif opposable (ouvert en TLC) non-cumulable avec les majorations MRT et SNP

CLARIFIER LES RÈGLES DE FACTURATIONS DES SOINS NON PROGRAMMÉS

En journée (8h/20h)

19h - 21h

Nuit (20h/8h) - WE - fériés

+6,5€ sur toutes les visites
à tarif opposable (1^{er} janvier 2026)

Prise en charge régulée (SAS / C15)

SNP : 15€ (sous conditions)
Visite délai court (<24h) : **+10€** (22
décembre 2024)

SNP / MRT
15€ → **20€**
(+5€ SHE – 22
décembre 2024)

majorations PDSA actuelles

Prise en charge non régulée

+5€ sur toutes les consultations
à tarif opposable
(non cumulable avec MN, MN, F réservées à l'urgence)

Urgence du patient (MN, MM, F)

→ **Reprise de la définition CCAM**

« pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles. »

→ **Non facturable en TLC**

Evolution de la plateforme



inéa
Sant& Numérique
Hauts-de-France



Actualités plateforme SAS

Atelier CPTS

5 décembre 2024



Sommaire

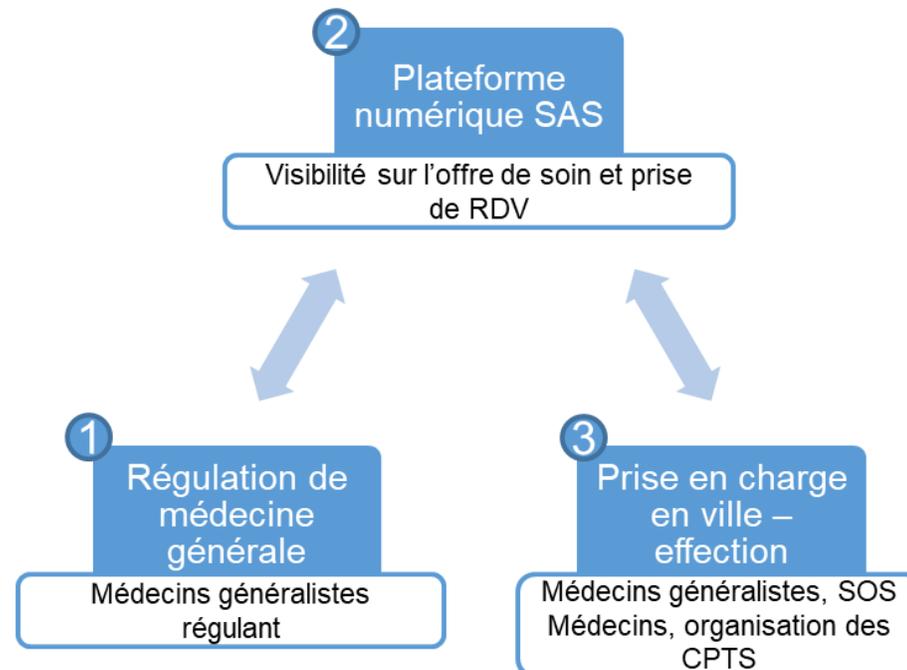
1. Rappel, présentation de la plateforme SAS
2. Modalités d'inscription sur la plateforme SAS
3. Interfaçage des logiciels à la plateforme SAS
4. Visibilité des créneaux de disponibilité
5. ROR : Prérequis à l'intégration des CPTS sur la plateforme SAS
6. Affichage des créneaux de disponibilité sur la plateforme SAS



Qu'est-ce que la plateforme SAS ?

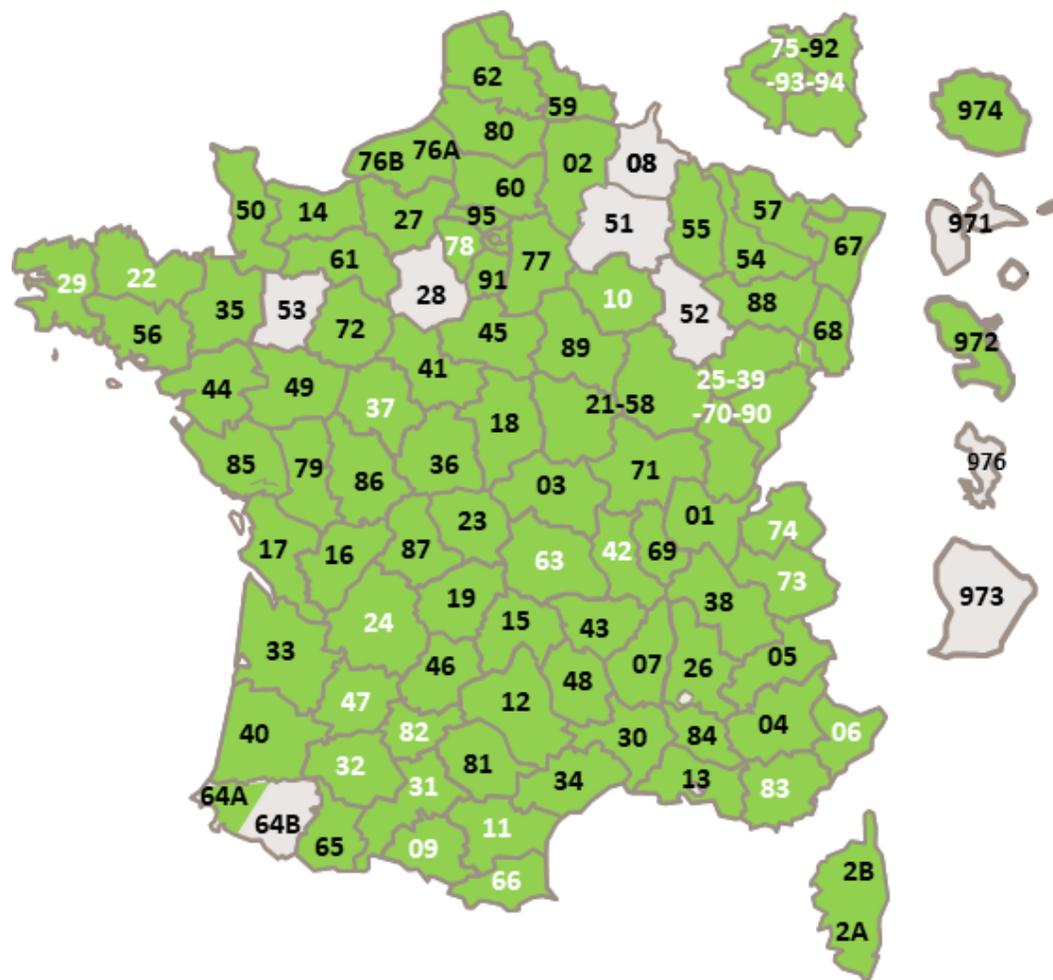
Une plateforme numérique destinée aux professionnels de santé permettant de recenser l'ensemble de l'offre de soins non programmée disponible sur un territoire donné et d'orienter un patient vers un des professionnels répertoriés.

Volet médecine générale du SAS



Déploiement du SAS et inscriptions à la plateforme

La région Hauts- de-France est couverte par le SAS.



Au 30/09/2024 :

1 074 médecins inscrits sur la plateforme SAS

36 CPTS ont un compte créé sur la
plateforme SAS

Modalités d'inscription des effecteurs

- Inscription des professionnels de manière individuelle et personnelle sur <https://sas.sante.fr/>
- Connexion possible via ProSantéConnect avec votre carte CPS ou e-CPS
- Complétion du profil par l'effecteur :
 - Participation au SAS
 - A titre individuel
 - Dans le cadre de votre CPTS
 - Dans le cadre de votre MSP

Utilisation d'un des logiciels de rendez-vous interfacé

sinon « Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS » et saisie manuelle des créneaux de disponibilités.

- Ou Refus de participation au SAS :
Je coche « Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » disponibles »

VOS PARAMÈTRES

Créneaux en sus de mes disponibilités

Je participe au SAS

via ma CPTS

Indiquez le nom de votre CPTS *

compil

Veillez sélectionner une CPTS dans les suggestion

Communauté Professionnelle Territoriale De Santé De Compiègn (600015848)

Quel(s) lieu(x) d'activité est/sont rattaché(s) à votre CPTS ? *

Adresse 1 : 23 Rue de Slovénie, 80090 Amiens

Utilisez-vous une solution de prise de rendez-vous ? *

Non Oui, je déclare sur l'honneur utiliser un (ou plusieurs) logiciel de prise de rendez-vous interfacé avec la plateforme

Je déclare sur l'honneur mettre en visibilité à minima 2 heures de disponibilité par semaine sur mon agenda de la plateforme numérique SAS

Remontée des créneaux de ma solution de prise de rendez-vous

Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et/ou « professionnel » disponibles dans la plateforme numérique SAS

Forfait de réorientation

Je participe au forfait de réorientation des urgences

ANNULER

ENREGISTRER

Fin du forfait de réorientation : retrait de la coche

Interfaçage des logiciels à la plateforme SAS

De plus en plus de logiciels de prise de RDV sont interfacés avec la plateforme SAS

Statut d'avancement des travaux	PS à titre individuel <i>Développements finalisés</i>	PS à titre individuel <i>Développements en cours</i>	
Liste des éditeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Doctolib • Keldoc • 48h chrono • SMS in SITU • Medaviz • Agenda5 • Anamnèse • Clickdoc • Callibri • Divoluci • i-agenda • SimplyMed 	<ul style="list-style-type: none"> • MAIIA • UrgencesChrono • LeMedecin.fr • CPTS Rendez-Vous • Wareld • LogicielNet • Accueil Pro • Clikodoc • Ubiclic • H24 Care • GPS Santé • MonMédecin.org 	<ul style="list-style-type: none"> • Alta-Strada • MBT • InzeeCare • Doctodispo • Flexivac • Alphath • Perfactive • MadeForMed • Bealy • Tempora • Aegle • LogicRdv • MQM • Agenda En ligne • DocarivSanté • DocteurWhen
Parcours utilisateur	L'OSNP peut prendre directement rendez-vous pour le compte du patient via la solution éditeur	× L'OSNP n'a pas de visibilité sur l'offre de soins et n'est pas en capacité de prendre un rendez-vous	

Visibilité des créneaux

Pour les logiciels interfacés, **deux types de créneaux remontent** sur la plateforme SAS :

- Les créneaux **ouverts au grand public/nouveaux patients**
- Les créneaux **configurés pour les soins non programmés** (plage typée sur le logiciel professionnel « Soins non programmés » ou « urgences »)

* La régulation peut voir les créneaux disponibles dans les 72h (possibilité de filtrer selon le degré d'urgence).

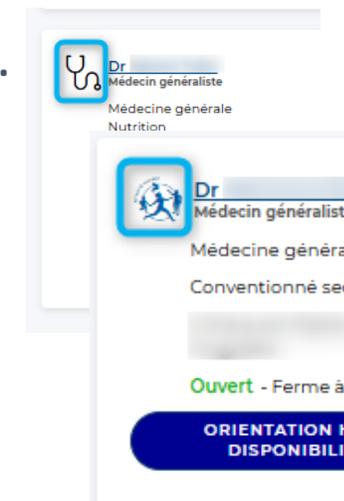
EN PRATIQUE :

- Dans la recherche des régulateurs, **priorité est donnée aux créneaux des médecins ayant indiqué participer au SAS.**

A savoir : Si le médecin participe au SAS, le sigle Assurance Maladie est apposé à côté de son nom.

Dans le cas où le médecin n'a pas indiqué participer au SAS, c'est le symbole stéthoscope qui s'affiche.

- Souvent, **les régulateurs téléphonent au médecin** pour confirmer une orientation sur une plage « grand public ».



Prérequis à l'inscription à la plateforme SAS: le ROR

Rôle dans le fonctionnement du SAS

ROR = répertoire de **l'offre de soins** sur le territoire

Le SAS utilise directement les **données du ROR** (téléphone, coordonnées...) pour **orienter les patients**

Pour le **bon fonctionnement du SAS**, les CPTS doivent donc renseigner leur offre dans le ROR et indiquer un numéro de tél d'établissement (ex: tél du standard ou du coordonnateur).

Pour ne pas que ce numéro s'affiche au public -> sélectionner dans la visibilité « établissement »

Si la CPTS a un numéro dédié SNP : indiquer ce numéro dans l'unité « SNP »

Le lien avec le ROR permettra :

- **d'intégrer les zones d'intervention des CPTS sur le SAS**
- de faire remonter dans les résultats de la recherche **la CPTS associée à la localisation du patient**
- **d'intégrer les coordonnées et de mettre à jour les contacts** à destination de la régulation

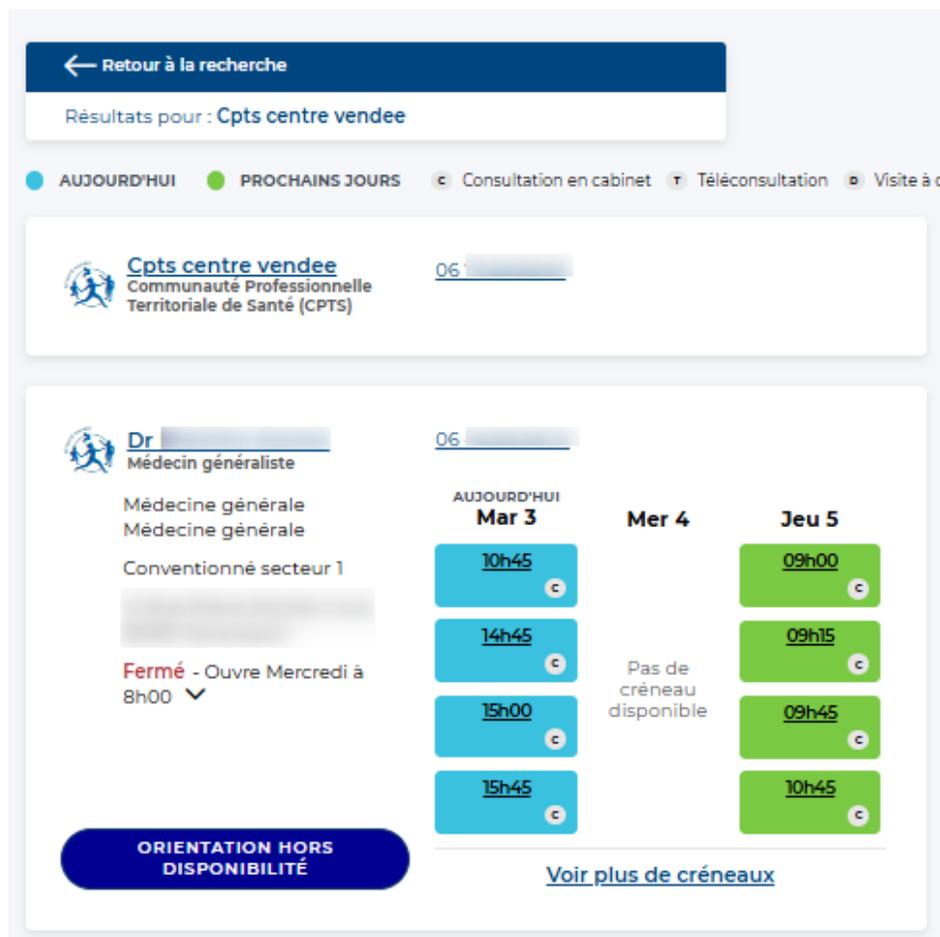
Pour toutes questions : ror@esante-hdf.fr



Les coordonnées ont été prérenseignées à l'aide du Finess
→ Pas le contact des SNP !

Affichage des créneaux sur la plateforme

Représentation d'une CPTS avec ses participants dans la plateforme numérique SAS au **2 décembre 2024**



← Retour à la recherche

Résultats pour : Cpts centre vendee

AUJOURD'HUI PROCHAINS JOURS Consultation en cabinet Téléconsultation Visite à domicile

Cpts centre vendee
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) 06 [redacted]

Dr [redacted]
Médecin généraliste
Médecine générale
Conventionné secteur 1
Fermé - Ouvre Mercredi à 8h00

AUJOURD'HUI Mar 3	Mer 4	Jeu 5
10h45	Pas de créneau disponible	09h00
14h45		09h15
15h00		09h45
15h45		10h45

ORIENTATION HORS DISPONIBILITÉ

[Voir plus de créneaux](#)

Les créneaux affichés sur la plateforme SAS des effecteurs participant via une CPTS proviennent :

- Soit d'une saisie par le médecin (dans le logiciel interfacé ou l'agenda SAS)
- Ou, si le logiciel du médecin est non interfacé, d'une saisie par le gestionnaire de structure CPTS (dans l'agenda SAS du professionnel)

⇒ Les travaux d'interfaçage des éditeurs de logiciels utilisés par les CPTS sont en cours. Les premières mises en service sont prévues au T1 2025.

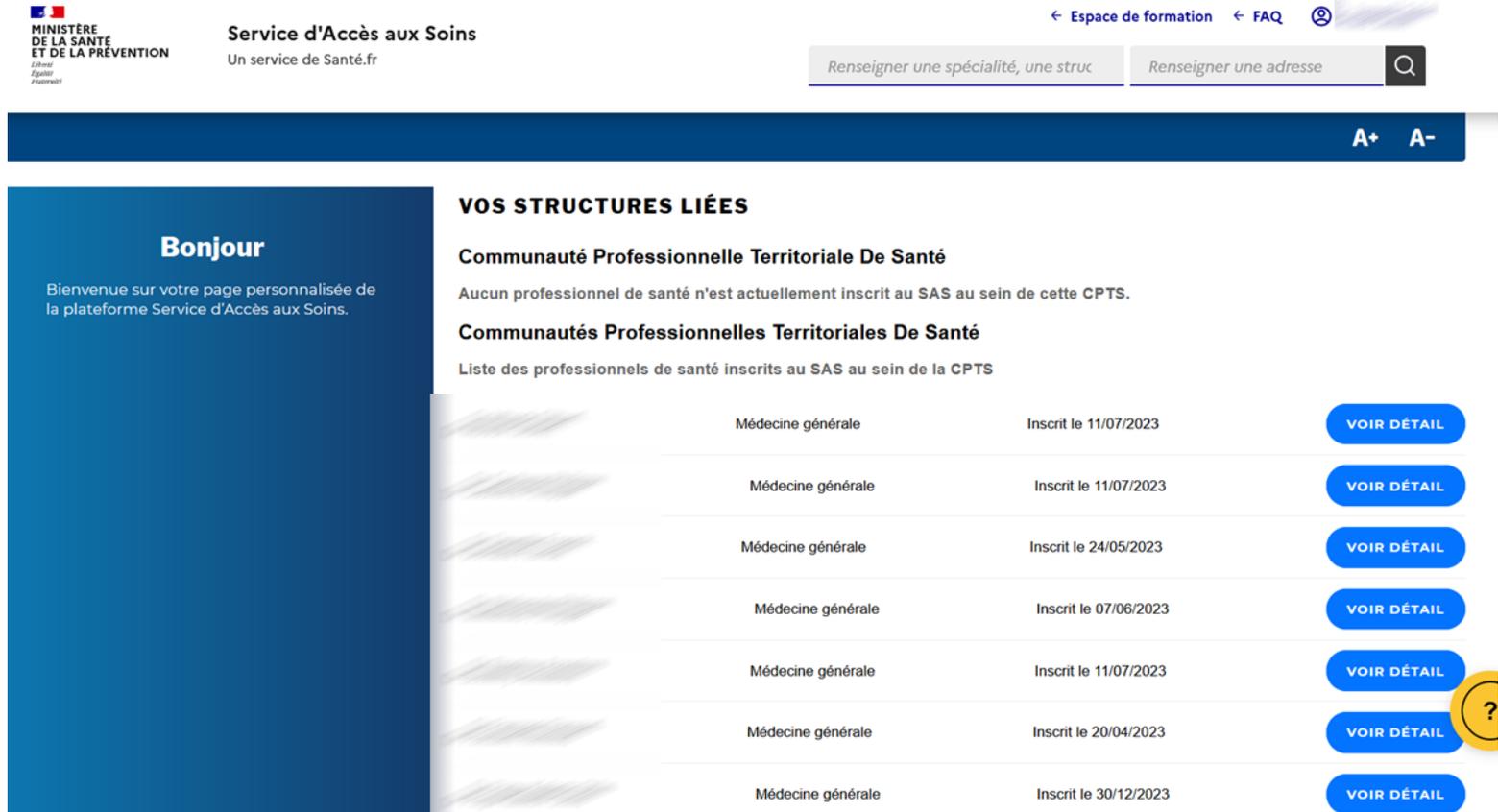
Affichage des créneaux sur la plateforme

Présentation de la page d'accueil du Gestionnaire de structure CPTS

Dès lors que vous êtes authentifié sur le compte gestionnaire de structure, la page de profil du gestionnaire affiche la liste des effecteurs de soins inscrits au SAS via la CPTS.

Pour ce faire, les effecteurs doivent avoir indiqué lors de leur inscription :

- participer « via CPTS »
- le nom de la CPTS
- le nom de leur logiciel de prise de rendez-vous interfacé

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Libérer l'avenir

Service d'Accès aux Soins
Un service de Santé.fr

← Espace de formation ← FAQ

Renseigner une spécialité, une struc Renseigner une adresse

A+ A-

Bonjour

Bienvenue sur votre page personnalisée de la plateforme Service d'Accès aux Soins.

VOS STRUCTURES LIÉES

Communauté Professionnelle Territoriale De Santé

Aucun professionnel de santé n'est actuellement inscrit au SAS au sein de cette CPTS.

Communautés Professionnelles Territoriales De Santé

Liste des professionnels de santé inscrits au SAS au sein de la CPTS

Médecine générale	Inscrit le 11/07/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 11/07/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 24/05/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 07/06/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 11/07/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 20/04/2023	VOIR DÉTAIL
Médecine générale	Inscrit le 30/12/2023	VOIR DÉTAIL

Affichage des créneaux sur la plateforme

Présentation de la page de profil d'un effecteur SAS interfacé via CPTS



1

La page de profil de l'effecteur SAS s'affiche

2

Visualisation de l'adresse et des coordonnées téléphoniques

3

Disponibilités :
Affiche les disponibilités de l'agenda SAS de l'effecteur

Les agendas des logiciels de prises de rendez-vous sont dorénavant affichés

4

Possibilité de configurer les infos complémentaires

The screenshot shows the profile page for a SAS provider. At the top, there is a navigation bar with links for 'Espace de formation', 'FAQ', and a user profile icon. The main header includes the logo of the 'MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION' and the text 'Service d'Accès aux Soins - Un service de Santé.fr'. Below this, there are search filters for 'Renseigner une spécialité, une struc' and 'Renseigner une adresse'. The profile section is titled 'Vos adresses' and shows 'Adresse 1' and 'Téléphone' fields, both redacted with a grey pattern. A 'Dernière mise à jour le 11/01/2024' timestamp is visible. The 'Disponibilités' section shows a calendar for '15 mars 2024 - 17 mars 2024'. For 'Ven. 15', it says 'Pas de créneau disponible'. For 'Sam. 16', there are two green bars representing available slots: '08h00' and '08h15'. For 'Dim. 17', it says 'Pas de créneau disponible'. An 'Informations complémentaires' section is on the right, with an 'ÉDITER' button and a note: 'Éditer pour ajouter des informations complémentaires'. Numbered callouts 1 through 4 are overlaid on the screenshot to highlight key features.

Affichage des créneaux sur la plateforme



Présentation de la page de profil d'un effecteur SAS non interfacé via CPTS

1

La page de profil de l'effecteur SAS s'affiche

2

Visualisation de l'adresse et des coordonnées téléphoniques

3

Disponibilités :
Affiche les disponibilités de l'agenda SAS de l'effecteur possibilité pour les gestionnaires de les éditer

4

Possibilité de configurer une période d'indisponibilité

5

Possibilité de configurer les infos complémentaires

The screenshot shows the profile page for a SAS provider. At the top, it displays the logo of the 'MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION' and the 'Service d'Accès aux Soins' (SAS) with the URL 'Un service de Santé.fr'. Navigation links for 'Espace de formation', 'FAQ', and a user profile icon are visible. Search bars for 'Renseigner une spécialité, une struc' and 'Renseigner une adresse' are present. The main content area is titled 'Vos adresses' and shows 'Adresse 1' and 'Téléphone' fields, both redacted. A 'Dernière mise à jour le 17/04/2023' note is shown. Below this, the 'Disponibilités' section features a calendar view for '15 mars 2024 - 17 mars 2024'. The calendar shows 'Ven. 15' with a slot from '14h00 - 14h30', and 'Sam. 16' and 'Dim. 17' with 'Pas de créneau disponible'. An 'ÉDITER' button is next to the 'Disponibilités' section. To the right, the 'Périodes d'indisponibilité' section shows a period from 'du 14/04/23 au 14/04/23' with an 'ÉDITER' button. Below that, the 'Informations complémentaires' section has an 'ÉDITER' button and a note 'Éditer pour ajouter des informations complémentaires'. Numbered callouts 1 through 5 are overlaid on the screenshot to correspond to the text on the left.



Affichage des créneaux sur la plateforme



Pour le Professionnel de Santé : Présentation de la création des disponibilités agenda SAS

1 Cliquer sur créer des disponibilités

2 La fenêtre d'ajout/modif. des disponibilités s'affiche

3 Ajouter la date, l'horaire, choisir entre recevoir un patient sur le créneau ou recevoir plusieurs patients sur cette plage.

4 Sélectionner le type de consultation

5 Choisir le(s) jour(s) de récurrence hebdomadaire le cas échéant
Et enfin cliquer sur « Enregistrer »

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Liberté Égalité Fraternité

Service d'Accès aux Soins
Un service de Santé.fr

← Retour

Ajouter ou modifier vos disponibilités

Adresse :

1 CRÉER DES DISPONIBILITÉS

DISPONIBILITÉS RÉSERVÉS

> 5 février 2024 - 11 février 2024

	Lun 5	Mar 6	Mer 7	Jeu 8
00:00				
01:00				
02:00				

2 AJOUTER OU MODIFIER DES DISPONIBILITÉS

Vous pouvez superposer vos disponibilités sans rendez-vous, sur rendez-vous à domicile. Lorsque vous êtes en congés, pensez à supprimer vos disponibilités.

Date * :

De * :

A * :

Je peux recevoir un patient sur ce créneau de disponibilité.
(Ex. : 10h00-10h15, 10h15-10h30, ...)

3 Je peux recevoir 0 patients sur cette plage horaire

Type de consultation :

Consultation en cabinet

Téléconsultation

Visite à domicile

4

Créer une récurrence hebdomadaire :

Chaque Lundi

Chaque Mardi

Chaque Mercredi

Chaque Jeudi

Chaque Vendredi

Chaque Samedi

Chaque Dimanche

5

ANNULER

ENREGISTRER

Le gestionnaire de structure peut saisir directement les disponibilités du professionnel dans l'agenda manuel SAS



Espace de formation dédié



FAQ en ligne SAS



Formulaire de contact

The screenshot shows the 'Formulaire de contact' page. It features a navigation bar with 'Service d'Accès aux Soins' and 'Un service de Santé.fr'. The main content area is titled 'Formulaire de contact' and contains the following fields: 'Vous êtes' (dropdown menu), 'Votre demande concerne' (dropdown menu), 'Nom' (text input), 'Prénom' (text input), 'Téléphone' (text input), 'Adresse E-Mail' (text input), 'Territoire' (dropdown menu), 'Message' (text area), and 'Pièce(s) jointe(s)' (button 'AJOUTER UN FICHIER').

Accéder à l'espace de formation → <https://sas.sante.fr/formation>

En cas de besoins, Consulter la FAQ → <https://sas.sante.fr/sas/faq>

Le support régional peut être contacté à cette adresse : sas@esante-hdf.fr

- création de compte, problème de connexion ou sur la plateforme

Contactez le support national via le formulaire de contact.

Avez-vous des questions sur la plateforme SAS ?



Journée des usages du numérique en santé en Hauts-de-France



#RETENEZLADATE

 **Le 20 mars 2025**

 **De 9h00 à 16h30**

 **Artois Expo à Arras**

Professionnels de santé du secteur libéral, du secteur social et médico-social, du secteur sanitaire, responsables informatiques et administratifs de ces secteurs, usagers de la santé, acteurs de l'inclusion numérique, acteurs institutionnels...

Santé et Numérique : Pratique(s) au quotidien

Au programme :

-  **Rencontrez** des experts et des homologues
-  **Participez** à des ateliers animés par des professionnels de terrain
-  **Trouvez** des réponses grâce à des retours d'expérience

Si vous souhaitez proposer des thématiques ou partager des bonnes pratiques :

[Cliquer ici](#)

Evènement gratuit avec restauration sur place

 Informations et inscriptions à venir prochainement



Merci



Vos besoins d'accompagnements ?

- Avez-vous un besoin d'accompagnement pour le déploiement de cette mission ?
- Souhaiteriez-vous participer à un GT entre CPTS volontaires pour échanger sur vos organisations ?



- Prochain atelier

Jeudi 9 janvier (12h30 – 14h)

La parole aux CPTS ! Echangez sur vos
besoins pour la programmation 2025

Pour recevoir toutes nos informations (atelier, newsletter CPTS...) : intercpts-hdf@urps-hdf.fr

Ps : vérifier dans vos spams et autoriser l'expéditeur



Bonnes fêtes de fin d'année !



03 20 14 22 12



contact@urps-hdf.fr



MAISON DES URPS

11 square Dutilleul – 59000 LILLE



www.urps-hdf.fr

